



Avenant N°3 pour l'année 2021 à la convention de délégation de compétence 2018-2023

La Collectivité européenne d'Alsace représentée par M. Frédéric BIERRY, président de la collectivité européenne d'Alsace et dénommé ci-après «le délégataire»,

et

l'Etat, représenté par Mme Josiane CHEVALIER, préfète du département du Bas-Rhin ;

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment l'article L 301-5-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de délégation de compétence conclue pour une durée de six ans en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, en date du **26 juillet 2018** ;

Vu la délibération de la commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace en date du **.. / .. / 2021** autorisant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer l'avenant N°3, pour l'année 2021, à la convention de délégation de compétence ;

Vu l'avis du pré-comité de l'administration régionale du **16 février 2021** sur la répartition des objectifs et des crédits des parcs public et privé ;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du **17 mars 2021** sur la répartition des objectifs et des crédits des parcs public et privé ;

Vu la lettre de notification des objectifs et des crédits relatifs au parc public et au parc privé pour l'année 2021 de la préfète de région en date du **21 avril 2021** ;

Vu la notification de la DREAL Grand Est de la dotation complémentaire en objectifs et enveloppes du Plan de relance en date du **22 juillet 2021** ;

Vu la notification de la DREAL Grand Est de la dotation complémentaire en objectifs et enveloppes du Plan de relance en date du **28 septembre 2021** ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de définir les moyens financiers complémentaires alloués pour le logement social dans le cadre du Plan de relance.

Article 2 - Modalités financières pour 2021

2-1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État pour le logement locatif dans le cadre du plan de relance

Dans le cadre des moyens alloués au plan de relance, une 1ère dotation spécifique régionale de 22 836 089 € a été affectée et répartie entre les différents territoires de gestion pour le financement d'opérations de restructuration lourde couplée à une rénovation énergétique relevant des étiquettes E, F, G du diagnostic de performance énergétique, avec une priorité aux opérations conduisant à sortir des logements des étiquettes F et G (dites «passoires énergétiques»).

Une 2ème dotation régionale de 6 739 439 € a été notifiée au préfet de région Grand Est au cours de l'été et répartie entre les différents territoires de gestion.

Une 3ème dotation régionale de 13 625 989 € (dont 1 646 989 € fléchés sur les opérations de rénovation énergétique seule) a été notifiée au préfet de région Grand Est par la Ministre en charge de la politique du logement en date du 27/09/2021. Cette dotation fait l'objet d'une répartition pour les dossiers déposés et prêts à être engagés.

Dans le cadre de cette 3ème dotation, un montant total de **412 000,- €** est alloué au délégataire à la signature du présent avenant, selon la répartition suivante :

-> 412 000,- € pour une rénovation de 103 logements à hauteur en moyenne de 4 000 € par logement (BOP 135 RGES / Domaine fonctionnel 0135-10-01) dans le cadre d'opérations de rénovations énergétiques seules.

Ce qui porte l'enveloppe globale sur les crédits plan de relance pour l'année 2021 à un total de 1 479 000,-€

Article 3 – Publication

Le présent avenant fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture et de la Collectivité européenne d'Alsace.

Fait en 2 exemplaires

A Strasbourg, le

La Préfète du Bas-Rhin

Le Président de la Collectivité européenne
d'Alsace

Josiane CHEVALIER

Frédéric BIERRY